



Réfection de l'enveloppe globale HDV7 et assainissement du bâtiment Est

Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7, Le Locle

Mandats d'étude parallèles en procédure sélective selon le règlement SIA 143

Règlement de la procédure, cahier de sélection

Département des finances et de la santé, service des bâtiments



1	3
2	

HDV7 Est et Ouest - photos n.1-2 1973-74 (F. Perret) - photo n.3 2021 (NE-SGRF)

Neuchâtel, 08.12.2022

Résumé

Situation et objectifs (v. chapitre 2)

L'assainissement en question concerne le complexe sis au Locle, à l'Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 (HDV7). Il est composé d'une partie Est et une partie Ouest, édifiées par le même architecte respectivement en 1971-73 et en 1988-89 et reliées par une passerelle couverte. D'une typologie similaire, les deux bâtiments affichent néanmoins dans leur aspect extérieur l'évolution du langage architectural de leur auteur.

Le but de la réfection de l'enveloppe globale est de donner à l'ensemble un aspect général homogène qui puisse afficher la volonté de réunir trois différentes entités programmatiques en un seul et unique campus.

Informations générales (v. chapitre 3)

Maître de l'ouvrage :	État de Neuchâtel, Service des bâtiments (SBAT)
Procédure :	SIA 143/2009, mandats d'étude parallèles à un degré avec procédure sélective
Somme des indemnités :	CHF 60'000.- (TTC) par équipe pluridisciplinaire retenue

Calendrier - délais (v. chapitre 3.10)

Sélection	
Ouverture de la procédure sélective, www.simap.ch + Feuille d'avis officielle	13 janvier 2023
Date de rendu des dossiers de sélection (11h00)	3 mars
Notification du résultat de la procédure sélective	31 mars
Mandats d'étude parallèles (calendrier intentionnel, susceptible de modifications)	
Lancement des mandats d'étude parallèles, remise du cahier des charges	13 avril
Dialogue intermédiaire : Concept d'assainissement (attitude face au bâti existant, traitement de l'enveloppe et confort intérieur)	Fin juin 2023
Dialogue final : global + aspects financiers et cycle de vie des éléments	Octobre 2023
Décision finale et publication	Novembre 2023

Collège d'experts (v. chapitre 3.13)

Président	Philippe Meier, Architecte EPFL – FAS - SIA, Genève Professeur Hepia, Genève
Membres non professionnels	Claude Béguin, Secrétaire général HE-ARC Alexandre Vandini, expert groupe de travail pour le centre des compétences horlogères Jean-Marc Brunner, Directeur Microcity SA
Membres professionnels	Yves-Olivier Joseph, Architecte EPFL - SIA, Architecte cantonal, SBAT Mélissa Vrolixs, Architecte ETH - SIA, La Chaux-de-Fonds Olivier Galletti, Architecte EPFL – FAS, Lausanne Professeur EIA, Fribourg
Suppléants non professionnels	Philippe Grize, Directeur HE-ARC Ingénierie Patrick Duvanel, Directeur du pôle TI -CPNE Jean-Kley Tullii, membre secteur horloger privé Thierry Clément, Chef OHER
Suppléants professionnels	Jean-Michel Deicher, Architecte HES, Architecte cantonal adjoint, SBAT Youri Jubin, Architecte HES, Architecte communal, Ville du Locle
Spécialistes conseils	Steeve Michaud, Technicien ES en gestion énergétique, Responsable gestion énergétique des bâtiments, SENE Claire Piguet, Historienne du patrimoine, OPAN Marco Müller, Responsable de projets, SEFRI
Appui administratif	Danièle Verguet, Responsable administrative, Association Ecoparc Neuchâtel
Organisation procédure	Verena Carobbio, Architecte cheffe de projet, SBAT

0.1	Mot du président du collège d'experts	4
1	Contexte général	5
1.1	Assainissement du patrimoine de l'État de Neuchâtel	5
1.2	HDV7, création du pôle d'horlogerie et microtechnique, regroupement du domaine ingénierie de la Haute École de l'arc jurassien	5
2	Situation et objectifs	7
2.1	Bâtiment existant, sis à l'Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle	7
2.2	Objectifs des mandats d'étude parallèles	9
2.3	Surfaces et besoins	10
3	Clauses relatives au déroulement des mandats d'étude parallèles	11
3.1	Maître de l'ouvrage – organisateur	11
3.2	Sélection des équipes pluridisciplinaires et mandats d'étude parallèles	11
3.3	Somme des indemnités	11
3.4	Législation applicable	12
3.5	Renonciation à participer (conflit d'intérêt)	12
3.6	Pré-implication	12
3.7	Mandataires demandés pour la sélection	13
3.8	Sous-traitance	14
3.9	Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché	14
3.10	Calendrier – délais	14
3.11	Inscription à la procédure sélective	15
3.12	Visite du site	15
3.13	Collège d'experts	16
4	Procédure sélective (phase de qualification) / participants / inscription	17
4.1	Ouverture des dossiers de candidature	17
4.2	Critères d'appréciation des dossiers de candidature	17
4.3	Définition des critères	17
4.4	Principe d'évaluation des critères énoncés au chapitre précédent	19
4.5	Documents remis et informations utiles pour la procédure sélective	19
4.6	Documents demandés pour la procédure sélective	20
4.7	Modalités de remise des dossiers de candidature à la sélection	22
4.8	Recevabilité du dossier de candidature	22
4.9	Motifs d'exclusion	22
5	Déroulement des mandats d'étude parallèles (phase des dialogues)	23
5.1	Envoi des documents	23
5.2	Documents remis et informations utiles pour les mandats d'étude parallèles	23
5.3	Délai pour poser des questions	23
5.4	Documents demandés pour les mandats d'étude parallèles	24
5.5	Forme et présentation des documents	24
5.6	Recevabilité	25
5.7	Critères d'appréciation	25
5.8	Déroulement des dialogues	25
5.9	Jugement final	25
5.10	Exposition des projets admis à l'évaluation	26
5.11	Information sur les mandats d'étude parallèles et leur suite	26
5.12	Propriété et droits d'auteur	26
5.13	Bases réglementaires	26
5.14	Litiges	27
5.15	Dispositions finales	27

Préambule

0.1 Mot du président du collège d'experts

Chères concurrentes, chers concurrents,

Le patrimoine bâti revêt aujourd'hui, plus encore qu'hier, une importance cruciale dans l'appréciation qu'on doit lui porter. En effet, sous l'impulsion de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2012), la question de la densité urbaine est au cœur de l'appréhension générale du territoire dont le législateur fédéral souhaite voir être conservée une grande part aux espaces non construits. À cette réalité s'ajoutent actuellement deux contraintes supplémentaires, issues de la mutation sociétale que nous vivons ; celle de la conservation patrimoniale et celle du bilan carbone dont la neutralité est l'objectif prioritaire du changement de paradigme en cours. Chaque édifice existant devient alors un enjeu quant à son devenir.

Au numéro 7 de l'avenue de l'Hôtel-de-ville, à l'ouest de la ville du Locle, là où sont rassemblés la plupart des édifices de formation de niveau cantonal, se concentrent très précisément les questions précédemment décrites. Ici un diagnostic récent a conclu que la conservation était la bonne attitude à tenir et la qualité intrinsèque de l'œuvre construite des années 1970 de René Faessler était digne d'être restaurée et assainie. Les grands espaces d'un seul tenant, offrant une polyvalence d'usage, s'ouvrent sur un paysage urbain et vallonné que la peau vitrée permet d'appréhender du regard. Cette qualité d'usage requiert de trouver son équivalent au niveau du confort intérieur que les nouvelles contraintes thermiques exigent.

Plus de quinze années après, Faessler est mandaté à nouveau pour étendre son propre bâtiment sur sa partie occidentale. Question on ne plus difficile pour un auteur, surtout dans ces années 1980 où la pensée moderne fait place à une autre approche linguistique.

Il appartient donc aux concurrents du présent Mandat d'études parallèles d'être à leur tour en mesure de relever un double défi : d'un côté remettre aux conditions de notre contemporanéité l'enveloppe métallique légère conçue à la veille du premier choc pétrolier, et de l'autre, prendre position sur son extension ouest. La posture qui guidera le concept d'intervention sur ces deux ouvrages d'époques différentes est une des données importantes de la consultation. L'attention qui devra être portée au contexte de l'époque, à la qualité de la substance encore en place, à l'ambiance qui se dégage du lieu, impliquera cette nécessaire pesée d'intérêt qui fait tout l'enjeu d'une telle réflexion pour le futur des générations qui seront formées dans ces murs. C'est à l'aune de ce qui précède que seront jugés les projets dans lesquels la sensibilité des auteurs, alliée à leur maîtrise du détail architectonique, devra convaincre.

Philippe Meier

1 Contexte général

1.1 Assainissement du patrimoine de l'État de Neuchâtel

Le Grand Conseil neuchâtelois a validé, en date du 21 janvier 2020, le rapport «assainissement du patrimoine 19.019» qui porte octroi d'un crédit d'engagement de 44 millions pour une première étape de travaux sur le parc immobilier de l'État. Il y est décrit que la partie Est du bâtiment HDV7 sis Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle, érigée au début des années septante, fait partie des dossiers prioritaires tant son état général est aujourd'hui dégradé.

1.2 HDV7, création du pôle d'horlogerie et microtechnique, regroupement du domaine ingénierie de la Haute École de l'arc jurassien (HE-Arc)

Le complexe existant de l'Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 (HDV7) se trouve sur un site présentant une affectation principalement vouée à des activités de formation (présence des bâtiments du pôle Technologies et industrie du CPNE, de différents collèges et de la HE-ARC Ingénierie). Situé à proximité du centre de la ville du Locle, directement relié à la gare (partie intégrante du projet « NE mobilité 2030 »), et d'ores et déjà bien desservi par les transports publics, il se compose d'un bâtiment Est et d'un bâtiment Ouest (plus récent), reliés entre eux par une passerelle couverte sur plusieurs niveaux.

Le but du projet HDV7 est la création d'un pôle d'horlogerie et microtechnique qui puisse réunir « sous un même toit » l'ensemble des activités du domaine Ingénierie de la HE-Arc, les activités des jeunes entreprises et des antennes de petites et moyennes entreprises liées à Microcity SA ainsi que le volet « centre des compétences ». Ce dernier a comme ambition de contribuer à perpétuer la connaissance horlogère et garantir le futur de cette industrie en Suisse ; il constitue une des pièces fédératrices du projet de campus.

Une répartition du programme entre les deux parties du complexe est, à ce stade, déjà envisagée. D'une part le bâtiment Est (années 1970), qui fera l'objet d'un assainissement global, est voué à accueillir l'ensemble des activités du domaine Ingénierie de la HE-Arc ayant trait aux microtechniques, comprenant des activités de recherche appliquée, de prestations de services et la formation des étudiant.e.s au niveau bachelor. D'autre part le bâtiment Ouest (années 1980) va accueillir les parties du programme liées à Microcity SA et au nouveau centre des compétences, haut lieu du savoir-faire horloger. Les trois entités programmatiques seront néanmoins liées et interconnectées et les surfaces seront aménagées de façon à ce que l'ensemble fonctionne en tant que campus à part entière.



SITN - Plan de situation ville du Locle, ensemble HDV7

2 Situation et objectifs

2.1 Bâtiments existants, sis à l'Avenue de l'Hôte-de-Ville 7 au Locle

Le bâtiment Est du complexe HDV7, réalisé en 1971-1973 par l'architecte René Faessler, se compose d'un vaste parallélépipède à toit plat et à façades rideaux.

Représentatif des méthodes de construction du début des années septante, le bâtiment se constitue d'un socle en béton armé et de 4 étages sur rez-de-chaussée édifiés selon un système d'ossature poteaux-poutres métalliques.

Bien que ce bâtiment présente une conception, une typologie et une valeur historique de qualité, sa faible performance en matière d'efficacité énergétique ainsi que la présence de matériaux contenant des polluants (amiante, plomb et PCB) font que l'ensemble ne respecte plus les normes y relatives en vigueur.

Le bâtiment Ouest, plus récent, a été réalisé en 1988-89 par le même architecte. Composé de 5 étages sur un rez-de-chaussée supérieur et un rez-de-chaussée inférieur, il est conçu selon un système structural poteaux-dalle en béton armé. Il a été relié à la partie Est, dès sa conception, par une passerelle couverte sur plusieurs niveaux qui marque un joint entre les deux époques.

Bâtiment Est

Niveau d'entretien courant

L'édifice Est est aujourd'hui désaffecté et a de ce fait pu être complètement désamianté en fin d'année 2021. Certains éléments ont également déjà fait l'objet d'une rénovation entre 2020 et 2021, tel que l'ascenseur, le monte-charge, les descentes d'eaux pluviales et le système de distribution de chaleur.

Les toitures et le toit-terrasse ont été entièrement rénovées en 2020 au standard Minergie.

Patrimoine architectural

Le recensement architectural du canton de Neuchâtel (voir 4.5 RACN) l'a inventorié comme objet « difficilement intégrable et constituant une perturbation » (catégorie 3, note 8).

Cette appréciation extrêmement basse mérite selon le SBAT en accord avec l'Office du patrimoine et de l'archéologie du canton de Neuchâtel (OPAN) d'être reconsidérée aujourd'hui.

Cette dichotomie entre la note attribuée au bâtiment et sa valeur réelle s'explique par une perception des ouvrages de l'après-guerre qui était propre aux années '90. Aujourd'hui une prise de conscience des réelles qualités de l'architecture de cette époque nous permet de porter un regard nouveau sur ces éléments du patrimoine bâti.

Enveloppe thermique

Un certificat énergétique cantonal des bâtiments (voir 4.5 CECB) établi en 2015 démontre que l'enveloppe du bâtiment est très peu isolée et que l'efficacité énergétique globale de l'ensemble n'est pas satisfaisante.

Statique, sismique

Le bâtiment ne nécessite pas un renforcement parasismique. Ceci dans la mesure où l'affectation du bâtiment et les charges d'utilisation ne sont pas modifiées. Dans le cadre d'un projet de transformation, il est impératif de ne pas diminuer la résistance des éléments de stabilisation horizontale.

Les charges utiles maximales de la structure permettent une exploitation courante ; pour l'installation de machines lourdes, il y aura lieu soit de les positionner au rez-de-chaussée inférieur (1'000 kg/m²) soit de prévoir les renforcements nécessaires. L'ensemble des

structures porteuses métalliques doit être protégé par des éléments antifeu ou des peintures intumescentes (voir 4.5 rapport GC).

Polluants

Le rapport de diagnostic des polluants établi en 2020 (voir 4.5 rapport polluants) relève différents points à prendre en considération. Ainsi que spécifié plus haut, un désamiantage complet du bâtiment a été effectué récemment dans le cadre de l'entretien courant. Subsistent néanmoins dans l'état actuel du bâtiment des matériaux contenant des métaux lourds et des PCB.

Accessibilité

Actuellement la seule possibilité d'accès pour les personnes à mobilité réduite est le monte-charge qui dessert tous les étages ainsi que les paliers où se situent les locaux sanitaires. Les accès depuis l'extérieur (niveau de la route et place) devront être particulièrement réfléchis dans le cadre du projet.

Sécurité incendie

Le concept de protection incendie existant fonctionne pour l'affectation actuellement en place sur les deux bâtiments (Est et Ouest). Il y aura lieu d'examiner le concept feu propre à chaque proposition de projet.

Installations techniques

Chauffage

La production de chaleur se fait par le CAD ; le système de distribution de chaleur a récemment été contrôlé et réglé.

Ventilation

Aucun audit spécifique n'a été effectué, le système est à revoir dans son ensemble selon le programme des locaux et le concept du projet.

Sanitaire

Les équipements sanitaires existants ont été évacués lors du désamiantage de 2021, le réseau bénéficie d'un entretien courant.

Électricité

Le rapport d'inspection OIBT installations électriques (voir 4.5) datant de 2020 relève les principaux points à examiner.

Bâtiment Ouest

Niveau d'entretien courant

La partie Ouest du complexe abrite actuellement une partie des activités du domaine Ingénierie de la HE-Arc et la filière d'horlogerie du pôle Technologie et industrie du CPNE. Réaménagé en 2012, il fait l'objet d'un entretien régulier et est aujourd'hui en bon état. Le diagnostic EPIQR+ (voir 4.5) préconise quelques interventions partielles tel que l'isolation thermique de la façade par l'intérieur ou le remplacement des ouvrants et protections solaires.

Patrimoine architectural

Au même titre que le bâtiment Est, le recensement architectural du canton de Neuchâtel (voir 4.5 RACN) l'a inventorié comme objet « difficilement intégrable et constituant une perturbation » (catégorie 3, note 8). Le rapport mentionne une architecture moderne sans audace, avatar du premier bâtiment, qui viendrait alimenter l'absence d'homogénéité du quartier.

Enveloppe thermique

Idem bâtiment Est.

Statique, sismique

Au niveau statique le radier du rez-de-chaussée inférieur et la dalle du rez-de-chaussée supérieur peuvent supporter des charges jusqu'à 800 kg/m² (voir 4.5 rapport CG) ; l'analyse des étages supérieurs ainsi qu'un audit concernant le parasismique sont élaboration.

Polluants

Le rapport de diagnostic des polluants établi en 2022 (voir 4.5 rapport polluants) ne relève pas de présence d'amiante dans le bâtiment. Des peintures contenant du plomb ont été localisées sur des boiseries et des éléments métalliques.

Accessibilité

Un ascenseur/monte-charges dessert tous les niveaux ; l'entrée principale est de plain-pied avec le niveau de la place attenante.

Sécurité incendie

Idem bâtiment Est.

Installations techniques

Chauffage

Idem bâtiment Est.

Ventilation

Idem bâtiment Est.

Sanitaire

Entretien courant des équipements et des installations.

Électricité

Idem bâtiment Est.

2.2 Objectifs des mandats d'étude parallèles

Le but de la réfection de l'enveloppe globale est celui de donner à l'ensemble un aspect général qui puisse afficher la volonté de réunir les trois différentes entités programmatiques en un seul et unique campus.

À travers les propositions des participants, l'objectif est de rechercher la meilleure solution pour la rénovation, ou l'assainissement, de l'enveloppe des bâtiments.

Les scénarios de rénovation attendus incluront notamment les aspects en lien avec la performance énergétique du bâtiment en tenant compte des composantes écologiques, économiques et de durabilité, de même que les aspects de la préservation et de la mise en valeur des qualités architecturales du bâti existant (voir étude patrimoniale annexée).

Le collège d'experts prendra en compte les solutions proposées aux échelles de l'ensemble des bâtiments ainsi que du détail de réalisation de la façade.

Le programme s'abstient délibérément de spécifier des valeurs cibles pour la rénovation, ou l'assainissement, des façades ainsi que des exigences spécifiques concernant le système de production d'énergie.

Les équipes proposeront une solution au niveau conceptuel quant aux différentes problématiques liées à la physique du bâtiment, à la qualité d'air, ainsi qu'au confort hivernal, estival et visuel.

Les propositions des candidats s'inscriront dans le cadre de la stratégie énergétique fédérale 2050 (accroître l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables et réduire les émissions deCO₂), des objectifs de la société à 2000W et enfin répondre à la Loi cantonale sur l'énergie (LCEn) et à son règlement d'exécution (RELCEn) entrée en vigueur le 1er mai 2021. Les concurrents justifieront l'efficacité de leur proposition en utilisant les outils MINERGIE®. Dans le cadre de la sélection des équipes, une appréciation de la problématique du climat intérieur sera sollicitée.

Le cycle de vie de chacun des éléments du projet d'assainissement devra également être envisagé dans le respect des principes du développement durable. Le choix des éléments de projet à déconstruire, à revaloriser ou à réemployer font partie des réflexions actuelles, liées à la notion du bilan carbone, que l'ensemble des professionnel.le.s du domaine de la construction doit prendre en considération de manière responsable.

Les équipes pluridisciplinaires retenues devront proposer un projet d'assainissement considérant l'ensemble des points énumérés plus haut. Lors du développement du projet d'assainissement du bâtiment et notamment du projet de la façade, les équipes prendront en considération les besoins en surfaces intérieures de façon indicative (voir programme des besoins utilisateurs). La réflexion détaillée portant sur la répartition du programme dans le bâtiment Est, ainsi que sur la réorganisation du bâtiment Ouest se fera dans un deuxième temps à l'issue des MEP et à travers un travail de collaboration directe entre les utilisateurs et le mandataire retenu.

2.3 Surfaces et besoins

Parcelle 8623 – Bâtiments Est + Ouest

Surface parcelle	3'352 m ²
Surface bâtie (au sol)	2'047 m ²

	Bâtiments Est (y.c. liaison-passerelle)	Bâtiment Ouest
Surface bâtie (au sol)	1'332 m ²	715 m ²
Volume construit SIA	28'565 m ³	19'305 m ³
Surface nette	6'145 m ²	4'342 m ²
Surfaces des abords aménagés	656 m ²	594 m ²
Surface de façades	3'623 m ²	2'898 m ²

Une liste indicative des besoins en surfaces se trouve en annexe (voir 4.5 et 5.2 – documents remis et information utiles).

3 Clauses relatives au déroulement des mandats d'étude parallèles

3.1 Maître de l'ouvrage – organisateur

L'organisateur des mandats d'étude parallèles est l'État de Neuchâtel, par le Service des bâtiments.

Adresse du maître de l'ouvrage (MO) :

État de Neuchâtel
Service des bâtiments (SBAT)
Rue de Tivoli 5
Case postale
2002 Neuchâtel

Organisateur de la procédure :

État de Neuchâtel
Service des bâtiments (SBAT)
Rue de Tivoli 5
Case postale
2002 Neuchâtel

3.2 Sélection des équipes pluridisciplinaires et mandats d'étude parallèles

La présente procédure sélective s'inscrit dans la définition de « mise en concurrence basée sur la solution » par l'attribution de mandats d'étude parallèles (mandats de projets avec suite de mandat). Elle est régie par le règlement SIA 143 / 2009.

Un collège d'experts a été nommé et il établira un jugement et des recommandations au maître de l'ouvrage.

Dans un premier temps et sur la base d'un dossier de candidature évalué par des critères d'appréciation fixés, le collège d'experts prévoit de sélectionner au maximum quatre équipes pluridisciplinaires pour participer aux mandats d'étude parallèles. Parmi celles-ci, il se réserve la possibilité de désigner un groupe pluridisciplinaire prometteur n'ayant pas encore toutes les références nécessaires à sa sélection sur la base du nombre de points attribués.

Dans un deuxième temps, les équipes concurrentes qui auront été retenues développeront un projet qui sera évalué lors de deux dialogues (un intermédiaire et un final), décrits par la suite dans un cahier des mandats d'étude parallèles distribué ultérieurement.

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est exclusivement le français (voir 3.9). Les coûts sont exprimés en francs suisses.

3.3 Somme des indemnités

L'élaboration d'un dossier de candidature ne donne droit à aucune indemnité. Le candidat ne peut donc faire valoir une note de frais ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son dossier de candidature.

Les indemnités pour les équipes pluridisciplinaires qui participeront aux mandats d'étude parallèles, s'élèvent à 60'000 CHF TTC (55'710 HT) pour chaque équipe et s'appuient sur un coût partiel de 7'300'000 CHF TTC, dont la source est une estimation des travaux de remise en état de la façade (voir 4.5 EPIQR +) et une plus-value de 10% du montant pour la réalisation d'une façade globale.

3.4 Législation applicable

Le règlement SIA 143, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Les lois, règlements et normes suisses sont applicables et en particulier la procédure est soumise :

- > à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne ;
- > à la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence ;
- > à la loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) ;
- > à la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) ;
- > à la loi fédérale sur le travail au noir (LTN) ;
- > à la loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét) ;
- > à l'Accord inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP) ainsi que ses directives d'exécution ;
- > à la Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord inter cantonal sur les marchés publics (LCMP).

Les textes légaux peuvent être téléchargés sur www.simap.ch

3.5 Renonciation à participer, conflit d'intérêt (SIA 143, Art. 12.2)

Est exclue des mandats d'étude parallèles toute personne :

- > employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du collège d'experts ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme des mandats d'étude parallèles ;
- > proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle permanente avec un membre du collège d'experts ou un spécialiste-conseil nommé dans le programme de mandats d'étude parallèles ;
- > qui participe au déroulement des mandats d'étude parallèles.

3.6 Pré-implication

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de les exclure d'office de la procédure, le candidat qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- > était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- > ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges ;
- > n'est pas comprise dans le marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d'impact) ;
- > ne soit pas émis par une personne en conflit d'intérêt avec l'un ou l'autre des membres du collège d'experts.

Liste des personnes ou bureaux pré-impliqués qui sont autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

- FORBAT SA – Diagnostic EPIQR + HDV7 Est + Ouest
- A13 Architectes - Pierre-Laurent Denis – Mandataire pour le suivi des travaux de désamiantage du bâtiment HDV7 Est
- DSI Ingénieurs Civils Sàrl – Vérification des charges HDV7 Est et parasismique Est
- GVH La-Chaux-de-Fonds SA – Vérification des charges HDV7 Ouest et parasismique Ouest
- MSBR Nouvelle génération SA – Relevé de détails de la façade HDV7 Est

Toute personne et bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents, qui ne sont pas autorisés par l'adjudicateur à y participer, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

Le fait qu'un candidat ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres candidats, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

3.7 Mandataires demandés pour la sélection

Le candidat doit participer à la procédure sélective en tant qu'équipe pluridisciplinaire de mandataires, à savoir :

- > Pilote : Architecte
- > Spécialiste en physique du bâtiment
- > Ingénieur(s) CVSE

Le nombre de bureaux par compétence est limité à 1.

Un bureau d'étude ne peut pas participer à plusieurs équipes pluridisciplinaires.

Plus tard, au moment de la phase des mandats d'étude parallèles, les équipes pluridisciplinaires peuvent s'adjoindre sur une base volontaire d'un ingénieur civil, d'un spécialiste en matière de sécurité feu, d'un façadier ou tout autre spécialiste qu'elle juge nécessaire.

Dans le cas où le collège d'experts remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il le saluera dans le rapport. De cette manière les conditions sont remplies pour que les mandataires volontaires de l'équipe concerné puissent être mandatés directement, à condition qu'ils répondent aux exigences des marchés publics, en particulier le paiement des impôts et des cotisations sociales exigibles et le respect des conventions collectives de travail.

L'équipe devra être constituée en société simple selon le Code des obligations avant la signature du contrat. Le candidat vérifiera au chapitre 3.8 les conditions liées à la sous-traitance.

L'équipe candidate doit démontrer les aptitudes suivantes :

- > expérience dans le domaine de la restauration de façade et assainissement de bâtiments ;
- > expérience confirmée dans la planification, le développement et la direction des travaux d'un projet d'envergure similaire .

L'architecte pilote doit en outre remplir l'une des deux conditions suivantes :

- > être porteurs, à la date du dépôt de la candidature, du diplôme des écoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), d'une université ou des hautes écoles spécialisées (HES/ETS), ou d'une attestation du SEFRI validant l'équivalence d'une formation étrangère par rapport aux diplômes suisses;
- > être inscrit, à la date du dépôt de la candidature, au registre des architectes et ingénieurs REG A de la fondation suisse du registre des ingénieurs, des architectes et des techniciens.

Pour les autres membres de l'équipe, les architectes, ingénieurs et spécialistes, doivent en outre remplir l'une des deux conditions suivantes :

- > être porteurs, à la date du dépôt de la candidature, du diplôme des écoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des hautes écoles spécialisées (HES/ETS), ou d'une attestation du SEFRI validant l'équivalence d'une formation étrangère par rapport aux diplômes suisses,
- > être inscrits, à la date du dépôt de la candidature, au registre des architectes et ingénieurs REG A ou REG B de la fondation suisse du registre des ingénieurs, des architectes et des techniciens.

3.8 Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise et ne sera donc pas prise en considération pendant toute la procédure.

3.9 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La langue officielle acceptée pendant la durée de la procédure, pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier, est exclusivement **le français**. La langue officielle acceptée lors de l'exécution du marché, pour toute information, documentation et échanges de courrier, est exclusivement **le français**.

3.10 Calendrier – délais

Sélection	
Ouverture de la procédure sélective, www.simap.ch + Feuille d'avis officielle	13 janvier 2023
Visite du site (9h00-12h00)	9 février
Date de rendu des dossiers de sélection (11h00)	3 mars
Notification du résultat de la procédure sélective	31 mars
Mandats d'étude parallèles	
(calendrier intentionnel, susceptible de modifications)	
Lancement des mandats d'étude parallèles, remise du cahier des charges	13 avril
Délai d'envoi des questions des équipes sélectionnées à l'organisateur	Avril

Réponses écrites à l'ensemble des équipes	Avril
Date de rendu des dossiers du dialogue intermédiaire	Mi-juin
Dialogue intermédiaire : Concept d'assainissement (attitude face au bâti existant, traitement de l'enveloppe et confort intérieur)	Fin juin
Date de rendu des recommandations et réponses aux questions du dialogue	Juillet
Date de rendu des dossiers du dialogue final	Octobre
Dialogue final : global + aspects financiers et cycle de vie des éléments	Octobre
Décision finale et publication	Novembre 2023
Projet et réalisation	
(calendrier intentionnel, susceptible de modifications)	
Demande de permis de construire	2025
Réalisation	2026 - 2027

3.11 Inscription à la procédure sélective

Le dossier est exclusivement téléchargeable sur le site Internet www.simap.ch

Lorsque le candidat télécharge le dossier, il sera considéré comme inscrit pour autant qu'il ait rempli complètement et correctement le formulaire d'inscription du site internet. L'adjudicateur n'est pas responsable des conséquences d'une inscription partielle ou d'une inscription dont les coordonnées n'existent pas ou sont (devenues) caduques, notamment lorsqu'il souhaite informer le candidat d'une modification des documents téléchargeables ou d'un complément de dossier.

Il est recommandé au candidat de conserver précieusement le code d'accès fourni par le site internet. En effet, ce code d'accès lui permet d'accéder directement au marché tant que celui-ci est publié sur le site internet.

3.12 Visite du site

Une visite du site est organisée à la date indiquée dans le calendrier de la procédure au chapitre 3.10, le matin de 9h à 12h sur le site :

Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7, 2400 Le Locle.

La visite a pour seul but d'acquérir la meilleure connaissance de la situation et de l'état existant du bâtiment concerné, elle ne fera pas l'objet d'un procès-verbal et il ne sera pas répondu aux questions liées à la procédure ou au mandat futur.

Au vu de la particularité du marché, la visite du site est vivement recommandée.

3.13 Collège d'experts

Le Collège d'experts désigné par le maître de l'ouvrage se compose comme suit :

Président	Philippe Meier, Architecte EPFL – FAS - SIA, Genève Professeur Hepia Genève
Membres non professionnels	Claude Béguin, Secrétaire général HE-ARC
	Alexandre Vandini, expert groupe de travail pour le centre des compétences horlogères
	Jean-Marc Brunner, Directeur Microcity SA
Membres professionnels	Yves-Olivier Joseph, Architecte EPFL - SIA, Architecte cantonal, SBAT
	Mélissa Vrolixs, Architecte ETH - SIA, La Chaux-de-Fonds
	Olivier Galletti, Architecte EPFL – FAS, Lausanne Professeur EIA Fribourg
Suppléants non professionnels	Philippe Grize, Directeur HE-ARC Ingénierie
	Patrick Duvanel, Directeur du pôle Technologies et Industrie (CPNE-TI)
	Jean-Kley Tullii, membre secteur horloger privé
	Thierry Clément, Chef OHER
Suppléants professionnels	Jean-Michel Deicher, Architecte HES, Architecte cantonal adjoint, SBAT
	Youri Jubin, Architecte HES, Architecte communal, Ville du Locle
Spécialistes conseils	Steeve Michaud, Technicien ES en gestion énergétique, Responsable gestion énergétique des bâtiments, SENE
	Claire Piquet, Historienne du patrimoine, OPAN
	Marco Müller, Responsable de projets, SEFRI
Appui administratif	Danièle Verguet, Responsable administrative, Association Ecoparc Neuchâtel
Organisation procédure	Verena Carobbio, Architecte cheffe de projet, SBAT

Les suppléants participent à toutes les séances et s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du collège, ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du collège d'experts, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, les spécialistes-conseils choisis ne seront pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

4 Procédure sélective (phase de qualification) / participants / inscription

4.1 Ouverture des dossiers de candidature

L'ouverture des dossiers de candidature n'est pas publique. Son procès-verbal reste en main de l'adjudicateur et ne peut être demandé ou consulté, afin de garantir une mise en concurrence optimale lors de la suite de la procédure. À ce stade de la sélection, il n'y aura pas d'audition.

4.2 Critères d'appréciation des dossiers de candidature

Les critères d'appréciation pour la sélection des candidats ont été élaborés par le collège d'experts. L'évaluation se fondera exclusivement sur les indications demandées et fournies par les candidats. Ceux-ci s'abstiendront de remettre tout document non-demandé. Un examen préalable des dossiers sera effectué par l'organisateur qui vérifiera les points suivant :

- > Respect des délais impartis ;
- > Conformité du dossier aux exigences énoncées.

4.3 Définition des critères

	CRITÈRES & ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION	PONDÉRATION
1.	Références (annexe Q6, complétée par une présentation sur 1 page A3 recto par référence, soit trois références pour l'architecte, une par spécialiste)	30 %

Le maître d'ouvrage demande que les références présentées illustrent l'aptitude des candidats à répondre de manière qualitative au projet de restauration de la façade et d'assainissement du bâtiment.

- > Capacité à traiter l'assainissement d'un bâtiment en lien aussi bien avec la performance énergétique qu'avec la préservation et la mise en valeur des qualités architecturales du bâti existant ;
- > Capacité à réaliser des objets de grande qualité avec économie de moyens ;
- > Qualité conceptuelle générale des références présentées.

2.	Compétences, organisation et capacité en personnel (annexes Q2, Q4 et R8)	30 %
-----------	--	-------------

Le maître d'ouvrage attend une expérience dans la réalisation d'objets d'envergure équivalente, ainsi que la capacité de conduire des groupes de mandataires pluridisciplinaires afin de garantir un management de projet de qualité en adéquation avec la complexité de la tâche à exécuter.

-
- > Effectif en personnel de l'équipe candidate ;
 - > Qualifications et références des personnes clés affectées au projet ;
 - > Organisation prévue par l'équipe pour la réalisation du projet.

3. Compréhension de la problématique 30 %
(rendu libre sur 1 page A3 recto pour l'équipe)

Le maître d'ouvrage demande qu'une compréhension de la problématique d'assainissement soit présentée.

- > Approche en réponse aux objectifs énoncés. (Voir chapitre 2. Situation et objectifs).
Soit comment le candidat perçoit les prestations à exécuter, en mettant en évidence en sa qualité de professionnel, les enjeux principaux et sensibles liés à l'élaboration de l'exécution du projet, **ceci sans aucune proposition de solutions.**
Cette planche a pour objectif de porter à la connaissance de l'adjudicateur la compréhension de l'équipe pluridisciplinaire à entreprendre et à exécuter le mandat du présent marché.

4. Contribution au développement durable 5%
(1 page A3 recto pour l'équipe)

Le maître d'ouvrage souhaite des mandataires une sensibilité et un engagement exemplaire vis-à-vis du développement durable.

- > Présentation succincte de chaque membre du groupement de candidats concernant sa responsabilité sociale (engagement vis-à-vis de la formation continue, égalité des chances, formation spécifique sur le développement durable, formation de stagiaires et/ou apprentis, etc...) ;
- > Illustration par des projets réalisés de la capacité et de l'engagement des candidats à contribuer au développement durable (prise en considération globale et équilibrée de l'environnement, de l'économie et de la société).

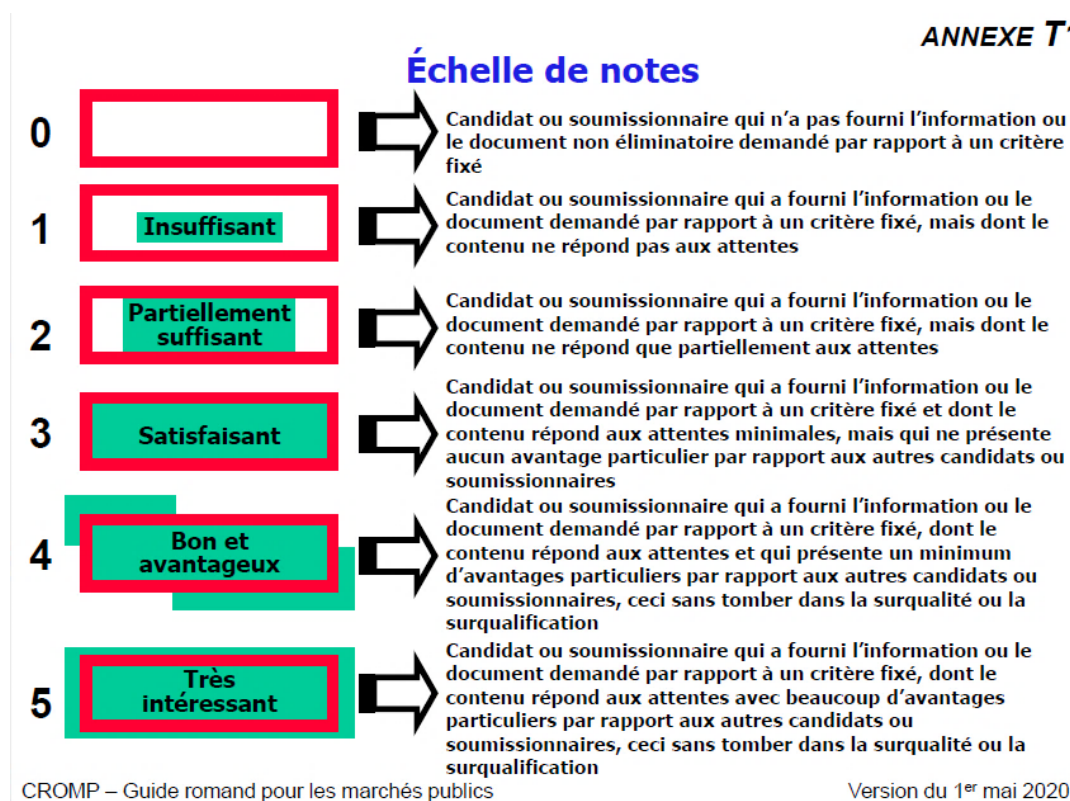
5. Qualité du dossier déposé 5 %

- > Clarté de la présentation.

TOTAL **100 %**

4.4 Principe d'évaluation des critères énoncés au chapitre précédent

ANNEXE T1



4.5 Documents remis et informations utiles pour la procédure sélective

	Bâtiment Est	Bâtiment Ouest
Dossier de plans du bâtiment existant PDF	novembre 2022	novembre 2022
Dossier photo	novembre 2022	novembre 2022
Planches de détails types PDF	Relevé de détail 29.04.2022	Coupe constructive et étage type 1988
Surfaces / programme	novembre 2022	novembre 2022
Rapport CECB et OIBT	CECB2015, OIBT2020	CECB2015, OIBT 2014
Rapport EPIQR +	15.02.2022 Scénario1 avec façade solaire Scénario2 sans façade solaire	15.02.2022
Rapport OPAN	29.04.2022	Voir bâtiment Est
Fiche RACN	27.05.2019	05.06.2019

Rapports d'études :

	Bâtiment Est	Bâtiment Ouest
Rapport ingénieur civil (sismique)	04.03.2020	-
Rapport ingénieur civil (charges utiles)	03.03.2021	04.07.2022 pour rez inf, sup et 1 ^{er} étage
Rapport de diagnostic des polluants	30.11.2020	19.12.2022

4.6 Documents demandés pour la procédure sélective

Les équipes candidates doivent déposer leur dossier pour la procédure sélective **sous forme papier en 1 exemplaire, ainsi que sous format PDF déposé sur une clé USB annexée**. L'enveloppe portera la mention « Dossier de candidature MEP HDV7 ».

Le dossier comprendra **une bannière et un cahier, de même contenu** à retourner complétées à l'adjudicateur dans le délai indiqué. Le cahier est lui complété des annexes P1 et P4. Les éléments d'appréciation de la candidature sont décrits au chapitre 4.3.

Pour la bannière, les équipes respecteront strictement la forme (148.6 x 84.1 cm - vertical) et le contenu demandé par l'adjudicateur. Elle sera rendue pliée au format A3 et insérée dans une enveloppe adaptée.

<p>Compréhension de la problématique</p> <p>Rendu libre</p> <p>Format A3 horizontal</p>	<p>Référence n.1 architecte</p> <p>Contenu annexe Q6 du guide romand</p> <p>Format A3 horizontal</p>
<p>Référence n.2 architecte</p> <p>Contenu annexe Q6 du guide romand</p> <p>Format A3 horizontal</p>	<p>Référence n.3 architecte</p> <p>Contenu annexe Q6 du guide romand</p> <p>Format A3 horizontal</p>
<p>Référence spécialiste en physique du bâtiment</p> <p>Contenu annexe Q6 du guide romand</p> <p>Format A3 horizontal</p>	<p>Référence ingénieur CVSE</p> <p>Contenu annexe Q6 du guide romand</p> <p>Format A3 horizontal</p>

<p>Compétences, organisation et capacité en personnel du team</p> <p>Contenu annexe Q2 du guide romand Organisation interne du soumissionnaire Format A3 horizontal</p>	<p>Compétences, organisation et capacité en personnel du team</p> <p>Contenu annexe R8 du guide romand Répartition des tâches et des responsabilités Format A3 horizontal</p>
<p>Compétences, organisation et capacité en personnel du team</p> <p>Contenu annexe Q4 du guide romand Capacité en personnel Format A3 horizontal</p>	<p>Contribution au développement durable</p> <p>Rendu libre Format A3 horizontal</p>

Pour le cahier, le candidat respectera strictement le format A3, recto (42 x 29.7 cm – horizontal). Il contiendra l'ensemble des sections de la bannière, contenu idem, dans l'ordre suivant :

page 1 : compréhension de la problématique
page 2 : référence n.1 architecte
page 3 : référence n.2 architecte
page 4 : référence n.3 architecte
page 5 : référence spécialiste en physique du bâtiment
page 6 : référence ingénieur CVSE
page 7 : compétences, organisation et capacité en personnel
page 8 : compétences, organisation et capacité en personnel
page 9 : compétences, organisation et capacité en personnel
page 10 : contribution au développement durable.

Il sera rendu non plié et inséré dans la même enveloppe que la bannière.

Les annexes P1 et P4, complétées sans autres modifications, sont à joindre à la fin du cahier.

Toutes les annexes citées sont à télécharger sur

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/marches-publics/guide-romand/guide-romand/>

Les annexes Q2, Q4, Q6 et R8 ne sont pas à rendre dans leur format officiel, mais les informations qui y sont demandées doivent être présentes sur les sections et les pages respectives de la bannière et du cahier.

L'adjudicateur ne prendra pas en considération les documents surnuméraires ou sans relation avec le présent marché.

4.7 Modalités de remise des dossiers de candidature à la sélection

Les documents demandés au point 4.6 doivent être entre les mains de l'organisateur sous pli fermé avec la mention :

"Dossier de candidature MEP HDV7"

Au plus tard le vendredi 3 mars 2023 à 11h00

(attention, le cachet de la poste ne fait pas foi)

À l'adresse suivante :

État de Neuchâtel
Service des bâtiments (SBAT)
Rue de Tivoli 5
2003 Neuchâtel

Seules la date et l'heure d'arrivée du dossier feront foi. La date d'envoi ne sera pas prise en compte. Il est de la responsabilité des participants de prendre les mesures adéquates pour que l'acheminement de leur dossier se fasse dans les délais impartis.

Les documents envoyés ne seront utilisés que pour la sélection des équipes. Ils seront traités confidentiellement et ne seront pas retournés.

4.8 Recevabilité du dossier de candidature

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent strictement les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- > sont remis signés et datés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- > sont accompagnés des attestations, preuves et documents demandés par l'adjudicateur, d'une durée de validité de maximum 6 mois ;
- > sont présentés dans la langue exigée par l'adjudicateur ;
- > sont remplis selon les indications de l'adjudicateur.

En cas de doute sur la recevabilité d'un dossier de candidature, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie.

4.9 Motifs d'exclusion

Outre les motifs de non recevabilité de son dossier ou d'exclusion de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document électronique ou papier remis pour la procédure.

Le non-respect des délais entraînera l'exclusion de la candidature. Les dossiers non complets seront exclus. Les documents non demandés ou surnuméraires seront écartés et ne seront pas évalués.

5 Déroulement des mandats d'étude parallèles (phase des dialogues)

5.1 Envoi des documents

L'envoi des documents des mandats d'étude parallèles dépendra du déroulement de la phase de sélection. Pour cette raison le calendrier indiqué au chapitre 3.10 est susceptible de modifications.

5.2 Documents remis et informations utiles pour les mandats d'étude parallèles

	Bâtiment Est	Bâtiment Ouest
Dossier de plans du bâtiment existant PDF / DWG	novembre 2022	novembre 2022
Planches de détails types PDF /DWG	Relevé de détail 29.04.2022	Coupe constructive et étage type 1988
Surfaces / programme	novembre 2022	novembre 2022
Rapport CECB et OIBT	CECB2015, OIBT2020	CECB2015, OIBT 2014
Rapport EPIQR	15.02.2022 Scénario1 avec façade solaire Scénario2 sans façade solaire	15.02.2022
Rapport OPAN	29.04.2022	voir bâtiment Est
Fiche RACN	27.05.2019	05.06.2019

Rapports d'études :

	Bâtiment Est	Bâtiment Ouest
Rapport ingénieur civil (sismique)	04.03.2020	février 2023
Rapport ingénieur civil (charges utiles)	03.03.2021	04.07.2022 Étages sup. février 2023
Rapport de diagnostic des polluants	30.11.2020	19.12.2022

5.3 Délai pour poser des questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard à la date indiquée dans le calendrier de la procédure au chapitre 3.10, à une adresse communiquée ultérieurement dans le cahier des mandats d'étude parallèles.

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises par courriel comme indiqué ci-dessus. L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions sous la forme d'un fichier qui sera retransmis à l'ensemble des équipes sélectionnées dix jours après le délai pour poser les questions.

L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

5.4 Documents demandés pour les mandats d'étude parallèles

La liste ci-dessous est susceptible de modifications.

Dialogue intermédiaire : Concept d'assainissement (attitude face au bâti existant, traitement de l'enveloppe et confort intérieur)

Objectif : motiver la proposition d'intervention.

- Plan du rez-de-chaussée et des aménagement extérieurs éch. 1/200 spécifiant le concept et la répartition des accès et des espaces publics extérieurs et intérieurs ;
- Façades, plans et coupes éch. 1/200 nécessaires à la compréhension du projet et notamment à la mise en évidence du concept d'assainissement de l'enveloppe des bâtiments, éventuelle façade 1/100 ;
- Coupes, façades et plans 1/20 des éléments essentiels à la visualisation du concept d'assainissement des façades ;
- Schéma de proposition de phasage des travaux (étapes) ;
- Rapport d'analyse du confort intérieur et du concept énergétique ;
- Rapport détaillé du calcul du bilan thermique après travaux faisant référence à une performance globale requise selon SIA 380/1, éd. 2016 en précisant les coefficients de transfert thermique U (W/m²K) par éléments et les ponts thermiques. L'efficacité des propositions sera apportée en utilisant les outils MINERGIE®. La protection thermique des bâtiments, en été, doit être justifiée au sens de la norme SIA 382/1.
- Partie explicative et illustrative du projet sous forme de texte, schémas, croquis, photos, perspectives etc. ;
- Rapport explicatif permettant de comprendre les stratégies d'intervention, le planning et le phasage des travaux.

Dialogue final : global + aspects financiers, concept feu, statique et cycle de vie des éléments

Objectif : finaliser le projet, estimer les coûts de la proposition d'intervention et en démontrer la faisabilité vis-à-vis des règlements.

- **Mise à jour** des documents demandés lors du dialogue intermédiaire (ci-dessus) ;

Documents supplémentaires :

- Devis estimatif concernant l'enveloppe avec descriptif pour les travaux selon CFC à trois chiffres ;
- Rapport explicatif concernant le cycle de vie et la durabilité des éléments ;

5.5 Forme et présentation des documents

Présentation libre des dialogues par Powerpoint.

Les documents décrits ci-dessus seront rendus sur support papier et électronique.

La problématique du rendu de variantes éventuelles sera traitée ultérieurement dans le cahier des mandats d'étude parallèles.

5.6 Recevabilité

L'organisateur se réserve le droit d'exclure un candidat en cas de non-respect des conditions cadres (délais, documents, etc.)

5.7 Critères d'appréciation

L'appréciation des projets se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats sur les critères suivants. La liste est sans ordre hiérarchique et une précision/affinement des critères est envisageable. Le collège d'experts procède à une appréciation globale basée sur les critères de jugements énoncés.

Valeur architecturale du projet

Qualité du concept architectural de rénovation de l'enveloppe également vis-à-vis de la volonté du futur campus d'afficher une image représentative du site.

Qualité et intégration architecturale du concept de répartition des espaces intérieurs et de distribution des techniques CVSE, ainsi que des éléments liés à l'accessibilité.

Modularité du projet

Prise en compte, dans la conception du projet de la possibilité de réalisation par étapes (Est et Ouest) différée dans le temps ou d'une réalisation partielle.

Substance bâtie existante

Attitude face à la prise en compte des qualités architecturales du bâti existant de deux époques différentes.

Confort intérieur et performance énergétique

Performance thermique de l'enveloppe rénovée et confort des utilisateurs tant du point de vue thermique que du point de vue visuel tout au long de l'année.

Recherche d'une solution innovante et intelligente dans la conception de la façade.

Développement durable

Qualité de la réponse apportée à la problématique énergétique (compte tenu également de l'autoproduction et de l'autoconsommation)

Prise en compte de la durabilité et de l'entretien des matériaux proposés en regard du développement durable.

Économie de moyen et respect de l'enveloppe budgétaire

Optimisation des moyens mis en œuvre pour respecter les objectifs des mandats d'étude parallèles mentionnés par le maître de l'ouvrage en adoptant une attitude sobre.

Coût du projet et offre d'honoraires.

5.8 Déroulement des dialogues

Lors de chaque dialogue, les équipes sont reçues individuellement par le collège d'experts selon un ordre de passage qui sera communiqué ultérieurement. Le lieu des dialogues est à Neuchâtel, en principe à la cité des étudiants (grande salle), Avenue Clos-Brochet 10.

5.9 Jugement final

Le collège d'experts n'établira pas de classement. Il sélectionnera la meilleure proposition en vue de la recommander au maître de l'ouvrage pour la poursuite des études.

5.10 Exposition des projets admis à l'évaluation

Au terme de la procédure, toutes les études seront exposées publiquement pendant au moins 10 jours, avec mention des noms des auteurs du projet. Les participants recevront les dates de l'exposition et le rapport du collège d'experts en même temps que l'annonce des résultats.

5.11 Information sur les mandats d'étude parallèles et leur suite

Suite aux mandats d'étude parallèles, le maître de l'ouvrage entend confier le mandat complet d'assainissement et sa réalisation à l'équipe lauréate, soit 100% des prestations ordinaires phases 31 à 53 (direction générale du projet et des travaux) selon les règlements SIA 102, 103, 105 et 108.

Pour ce faire un travail spécifique d'analyse et de répartition du programme HE-ARC dans le bâtiment HDV7 Est sera requis (aménagement) ; il fera l'objet d'un mandat complémentaire attribué en gré-à-gré au mandataire lauréat.

Un mandat pour un travail supplémentaire d'aménagement pour le bâtiment HDV7 Ouest, en lien direct avec les activités prévues dans HDV7 Est, sera également attribué de la même manière à l'équipe lauréate.

Le tarif horaire pour le mandat complet d'assainissement et sa réalisation, ainsi que pour les mandats complémentaires est fixé à 125 chf/h HT.

Le maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou une partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou une partie de la décision d'adjudication notamment si :

- > Les différentes autorisations et /ou demande de crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes ;
- > La part de crédit (CFC 1 à 9) est manifestement dépassée ;

Le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers, économiques, techniques ou organisationnels, pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis d'un commun accord entre le maître de l'ouvrage et l'auteur du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires de l'équipe lauréate.

5.12 Propriété et droits d'auteur

Dans tous les mandats d'étude parallèles, le droit d'auteur sur les études reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions remises deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

5.13 Bases réglementaires

La participation à la procédure sélective et aux mandats d'étude parallèles implique, pour l'organisateur, le collège d'experts et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document et du programme des mandats d'étude parallèles, des réponses aux questions, ainsi que du règlement SIA 143 / 2009.

5.14 Litiges

Les appréciations du collège d'experts sont sans appel.

Les décisions du maître de l'ouvrage sont susceptibles de recours dans les 10 jours à la Cour de droit administratif et public du canton de Neuchâtel (Hôtel judiciaire, rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel), conformément à l'art. 42 de la Loi cantonale sur les marchés publics (LCMP).

5.15 Dispositions finales

La Commission des concours et mandats d'étude parallèles de la SIA a examiné le programme. Il est conforme au règlement des mandats d'études parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du règlement SIA 143.

Le présent document a été approuvé à la date en première page par le Collège d'experts.

L'attestent :

Président

Philippe MEIER

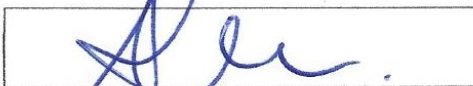


Membres non
professionnels

Claude BEGUIN



Alexandre VANDINI



Jean-Marc BRUNNER

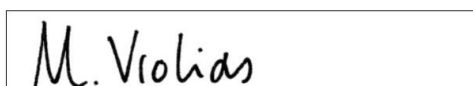


Membres
professionnels

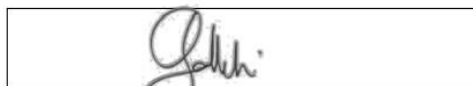
Yves-Olivier JOSEPH



Mélissa VROLIXS



Olivier GALLETI



Suppléants non
professionnels

Philippe GRIZE



Thierry CLEMENT



Patrick DUVANEL



Jean-Kley TULLII

JKT

Suppléants
professionnels

Jean-Michel DEICHER



Youri JUBIN

